

Compte rendu de la séance du 07 juillet 2020

Mairie 18 heures

Secrétaire(s) de la séance: Philippe MARTIN

Ordre du jour:

Décisions budgétaires :

- vote des taux des taxes locales
- vote des indemnités des adjoints

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Mise en place des commissions communales et représentations au sein des organismes

- CCID
- Ecoles
- Nomination du Correspondant défense

Groupement de commande d'achat de masques

Délibérations du conseil:

vote des taxes locales annule et remplace 2020 032 (2020 042)

Le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués en 2019.

Le taux de taxe d'habitation et le produit attendu n'est plus du ressort de la commune.

Le Conseil Municipal décide pour compenser la diminution du produit de la taxe d'habitation (du à des bases moins élevées qui passent de 84400 € en 2019 à 74800 € en 2020) d'augmenter les autres taxes locales et décide d'un produit attendu de 5593 € pour le FONCIER Bâti , le Foncier Non Bâti et la CFE (entreprise). Le produit attendu de la taxe d'habitation est de 7405 € suivant "état 1259" pour 2020.

(La taxe d'habitation est inchangée à 9.90 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les nouveaux taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2020 comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	5.18 %
Taxe foncière (non bâti) :	16.13 %
CFE :	11.73 %

annexe délibération 2020 032 (2020 034) Etats 1259

Indemnités des élus (2020 035)

Fixation des indemnités des élus

Maire :

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées

par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, **sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.**

L'indemnité du maire est fixée suivant l' Art 92 de la loi 2019 - 1461 modifiant Art.L.21-23-24 du CGCT à 25.5 % de l'indice brut terminal.

Adjoins :

L'indemnité brute du 1^{er} adjoint est fixée à 4.7 % de l'indice brut terminal

L'indemnité brute du 2^{ème} adjoint est fixée à 2 % de l'indice brut terminal

Depuis la date d'installation, soit le 04 avril 2014

Tableau indemnitaire de référence en annexe de la délibération

Délégation du Conseil Municipal au Maire (2020 036)

En vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Le Conseil donne pouvoir au Maire pour la durée du mandat les délégations suivantes de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 5 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenant qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes. Le contrat sera négocié.
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions

Délégués communautaires dans les syndicats (2020 037)

Le Maire rappelle la règle de nomination des représentants de la commune au sein de la Communauté de Communes de COMMERCY VOID VAUCOULEURS (CCVV)

- **Un délégué titulaire et un suppléant doivent être désignés pour MONTIGNY LES VAUCOULEURS suivant l'ordre du tableau municipal**

Rappel Nomination des délégués communautaires

Les modes de scrutin des conseillers communautaires diffèrent selon la taille des communes dont ils sont issus.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire.
L'ordre du tableau suite aux élections municipales de 2020 (annexe N°1) est le suivant et désigne les délégués à la CCVV :
Maire : Sylvie NAJOTTE, titulaire
1 er Adjoint : Philippe MARTIN suppléant

Proposition des membres commission impôts directs (2020 038)

Renouvellement de la commission des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales 2020
Le Maire rappelle que conformément au N° 1 de l' Art 1650 du code général des impôts, une commission communale CCID doit être instituée dans la commune et **est composée du Maire** ou d'un adjoint délégué, **président** et de 6 commissaires titulaires et suppléants si la population communale est inférieure à 2000 habitants.

La durée de mandat des membres est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.
Le Conseil municipal établit une liste de 24 personnes contribuables dans la commune et la désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Régional / départemental des finances publiques.

Le Conseil propose une liste de 24 noms ci - après :
Président : Le Maire

Membres proposés :

Philippe MARTIN, 1 er Adjoint
Valérie MULLER, 2 ème adjointe
Charlène ROYALE, conseillère
Didier GUILLAND, conseiller
Stéphane SPAK conseiller
Yolande MAUCOTEL, conseillère
Denis TOUSSAINT
Thérèse DESSAUVAGES
Luc BURNEL
LAMBERT Michel
TABOURET Richard
CHAUMET Bernard
CLAYES Daniel
LIOUVILLE Hervé
PHILIPPE Jean - Claude
NAJOTTE Michel
DESSAUVAGES Françoise
GAUTIER Marie Anne
FELIX Adrien
BLANCHET Béatrice
VIN Frédéric
GASPERIN Bruno
LEGUERCHOIS Nathalie
JARLOT Maud

Désignation du Correspondant Défense (2020 039)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré nomme Mr Stéphane SPAK comme Correspondant Défense.

Groupement de commandes pour l'achat de masques (2020 040)

Le Maire rappelle la commande groupée de masques et demande au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes concernant ces achats pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

La mission est confiée à la Communauté de Communes de COMMERCY VOID VAUCOULEURS.

Le Conseil approuve les termes de la Convention de Groupement de commandes correspondant et autorise le Maire à signer ladite convention constitutive du Groupement(annexée)

Commissions communales (2020 041)

Le Conseil Municipal décide la formation de diverses commissions communales afin de préparer et proposer des initiatives.

Le Conseil Municipal valide une commission EAU

Sont candidats

Mrs GUILLAND, MARTIN et Mme ROYAL.

Le Conseil Municipal valide une commission FORÊT

Sont candidats

Mme ROYAL, Mr MARTIN, Mr SPAK

Le Conseil Municipal valide une commission CULTURE ANIMATIONS CEREMONIES et projet d'ECO VILLAGE

Sont candidats

Mme MULLER, Mme ROYAL, Mme MAUCOTEL, Mr SPAK

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les membres de chaque commission proposée.

Fait et délibéré le 7 juillet 2020

Séance levée à 20 h 30